

HELLOCAP

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 440 500 euros
Siège social : 14 Allée des Hirondelles
71380 CHATENOY EN BRESSE
983 470 410 RCS CHALON SUR SAONE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 décembre,
A 11 heures 30,

Monsieur Laurent CAPELLO, demeurant 14 Allée des Hirondelles - 71380 CHATENOY EN BRESSE,

Propriétaire de la totalité des 1 440 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société HELLOCAP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, **de nommer, sous le régime de l'audit classique :**

- **la Société CONVERGENCE AUDIT CONSEILS**, Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 402 643 035 RCS MACON, domiciliée 8 Rue des Tanneurs - 39002 LONS LE SAUNIER, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**,

- **Monsieur Nicolas VOUILLON**, domicilié 14 Bis Rue Berthie Albrecht - 71250 CLUNY, **en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant**,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La Société CONVERGENCE AUDIT CONSEILS et Monsieur Nicolas VOUILLON ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Laurent CAPELLO

Laurent Capello